

Compte-rendu de la Séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2015

L'an deux mil quinze le 9 novembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mercredi 4 novembre se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Muriel PEDEMAS, Patricia CHEDANE, Christelle PROVOST, Nicole HERBRON, Nadia BOUTIMAH, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Serge MAINGARD, Christian VERNET, Jacques ESNAULT, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Patrick BERGET, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Jean-Claude CROISIER et Claude GASNOT

Absents excusés : Mesdames Annick MOIREAU, Patricia RICHARD BEZANNIER, Messieurs Benjamin CHOLET et Thibaud ROBERT

Pouvoirs : Mme Annick MOIREAU a donné pouvoir à Mr Dominique JODEAU

Mme Patricia RICHARD BEZANNIER a donné pouvoir à Mr Patrick CORRE

Mr Benjamin CHOLET a donné pouvoir à Mr Jacques ESNAULT

Mr Thibaud ROBERT a donné pouvoir à Mme Carole HEULOT

Ouverture de séance à 20h20

Secrétaire de séance : Mr Didier CHOUTEAU, élu à l'unanimité

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, suite à la démission de Madame Catherine BLIN et d'inscrire ce point en numéro 3. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de délibérer sur ce point supplémentaire.

Objet : Vœu portant sur l'indemnité du percepteur : Le Conseil Municipal réuni en séance du 9 novembre 2015 demande à l'État de faire réformer les conditions d'attribution de ces indemnités. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Vœu portant sur l'indemnité du percepteur, Adopté par 21 voix pour et une abstention

Objet : Point n°1 Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2015 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du 29 septembre 2015, Adopté par 21 voix

Objet : Point n°2 Démission et installation d'un nouveau Conseiller Municipal : L'assemblée délibérante prend acte de l'installation de Monsieur Claude GASNOT en tant que Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Dominique PARMÉ, le Conseil Municipal en prend acte

Objet : Point n°3 Démission d'un Conseiller Municipal : Le Conseiller Municipal prend acte de la démission de Madame Catherine BLIN et aucun des suivants de la liste « Vivre ensemble à Ruaudin » n'a souhaité siéger, le Conseil Municipal en prend acte

Objet : Point n°4 Élection des membres des commissions municipales permanentes : Suite à la démission de Monsieur Dominique PARMÉ et à l'installation de Monsieur Claude GASNOT, il convient de modifier les pôles. Après avoir procédé au vote par bulletin secret, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres des commissions permanentes, L'assemblée délibérante en prend acte.

Objet : Point n°5 Rapport d'activités 2014 de Le Mans Métropole : L'assemblée délibérante en prend acte.

Objet : Point n°6 Indemnité gardiennage des églises année 2015 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2015 à 119,55 € pour le prêtre, celui-ci ne résidant pas à Ruaudin et visitant l'église à des périodes rapprochées, Adopté à l'unanimité

Objet : Point n°7 Indemnités percepteurs 2015 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les versements des indemnités aux percepteurs dues au titre de l'exercice 2015 : Monsieur Patrick LARUE du 01/01 au 30/03/2015 soit 217,05€ brut et Madame Jocelyne GOUSSET du 01/04 au 31/12/2015 soit 651,16 € brut, Adopté par 16 voix pour et 6 abstentions

Objet : Point n°8 Subvention exceptionnelle : La Miss des Pays de la Loire est une jeune ruaudinoise qui participera au concours de Miss France le 19 décembre prochain à Lille et représentera notre Région. Un comité de soutien a été créé pour l'encourager. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention exceptionnelle de 1000 € allouée au comité de soutien, Adopté par 16 voix pour

Objet : Point n°9 Apurement des créances irrécouvrables : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de bien vouloir accepter la requête de la trésorerie et d'admettre en créances irrécouvrables les produits listés pour un montant de 1 134,77 €, Adopté à l'unanimité


Objet : Point n°10 vente bien communal : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la vente du bien communal située au lieudit « La Sapinière des Godries » route d'Arnage cadastrée section AL n° 22 d'une superficie de 5 621 m² à Monsieur Johann GARONNAT domicilié 1 « La Croix Blanche » 72210 Roëzé Sur Sarthe pour un montant de 200 000 € prix net de vendeur, Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions

Objet : Point n°11 Désaffectation d'un bien communal : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n° 220 sis 11 route de Parigné du domaine public et de prononcer le déclassement dudit bien pour le faire rentrer dans le domaine privé communal, Adopté à l'unanimité

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 24 juin 2014 : Le Conseil Municipal en prend acte,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Samuel CHEVALLIER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Chevallier'. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE RUAUDIN' around the perimeter and '2014' in the center. The stamp is partially obscured by the signature.

Maire de Ruaudin